



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC2023-064**  
**PRISE EN VERTU DES**  
**POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Un Noël fantastique » par la compagnie Bande de Copains

Le Maire de la ville de Semoy,

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*VU l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*Considérant que le spectacle « Un Noël fantastique », de la compagnie Bande de Copains, rentre dans le cadre des actions culturelles à destination du très jeune public*

*Considérant que ce spectacle à destination des 0-3 ans fait partie intégralement de la saison culturelle 2023-2024 et de l'animation de la commune.*

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle programmé pour 2 séances le 5 décembre 2023 à 10h et à 11h au Multi-accueil « Les Petits Princes ».

**Article 2 :** De verser à la compagnie Bande de Copains pour sa participation un montant 1050 € (mille cinquante euros) net de TVA ainsi que 19,20 € (dix-neuf euros et vingt centimes) de frais de déplacement, soit un total de de 1069,20 € (mille-soixante-neuf euros et vingt centimes) net de TVA.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le :

Publication numérique le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 045-214503088-20230919-DEC2023\_064-AU

# CONTRAT DE CESSIION

Compagnie

Bande de  
**COPAINS**

pestaks contes et Marionnettes



N° CC2023-01

Bon de commande N°2023000421

**La Compagnie Bande de Copains**

57, rue d'Alboeuf 45430 BOU

06 31 91 56 28

[ciebandedecopains@gmail.com](mailto:ciebandedecopains@gmail.com)

Représentée par : Mélanie Dhalluin

En qualité de : Présidente

Numéro SIRET : 91133017300012

Code APE : 9001Z

Licence 2 : 2-002067

ET **Commune de Semoy**

20, place François Mitterrand

45400 Semoy

02 38 61 96 00

Représentée par : Laurent Baude

En qualité de : Maire

Numéro SIRET : 21450308800012

Code APE : 8411Z

Ci- après dénommée "Le Producteur", d'une part

Ci- après dénommée « L'Organisateur », d'autre part

**Contact**

02 38 86 12 05 Laure Largillière (Bibliothèque)

02 38 86 15 64 Laurence Habert (Multi-accueil)

Il est exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

**I - Objet**

La Compagnie Bande de Copains s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après le(s) spectacle(s), ci-dessous défini, dans le lieu cité :

Titre : « **Un Noël Fantastique** »

Date : mardi 5 décembre 2023 – 10h et 11h

Nombre de représentation : 2

Durée : 30 minutes environ par spectacle

Lieu : 40 allée Gaston-Rebuffat - Parc de la Valinière – 45400 Semoy

Jauge : jusqu'à 100 personnes

**II – Prix de cession**

L'organisateur s'engage à verser à La Compagnie Bande de Copains, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme détaillée ci-dessous :

**Spectacle** : 1050€ dont remise 150€

**Déplacement 32km** : 19,20€

**Total** : 1069,20€ Mille soixante-neuf euros et vingt centimes

Exonéré de TVA, en application de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

### III - Mode de paiement

Le règlement des sommes dues à la Compagnie Bande de Copains sera effectué par Chorus, par chèque (à l'ordre de La Compagnie Bande de Copains) ou par virement bancaire (Assoc. Compagnie Bande de Copains – IBAN FR76 1480 6000 3972 0436 5013 131 – BIC AGRIFRPP848 – Code Banque 14806 – Code guichet 00039 – N° Compte 72043650131 – Clé RIB 31) à l'issue de la prestation, dans un **délaï maximum de 30 jours** à la date du jour de la réception de la facture.

Si les paiements de l'Organisateur interviennent au-delà de 30 jours après la réception de la facture, il sera réclamé à celle-ci des frais de recouvrement à hauteur de 40€ ainsi que des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Les intérêts sont décomptés à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

### IV – Obligations du producteur

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur : assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi.

### V – Obligations de l'organisateur

Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations ainsi que le matériel nécessaire (voir fiche technique en annexe). Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

### VI – Assurance

La Compagnie Bande de Copains est tenue d'assurer contre tous les risques, les personnes, ainsi que tous les objets concernés dans le fonctionnement artistique de la représentation du spectacle. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

### VII – Transport

La Compagnie Bande de Copains transportera les personnes, ainsi que le matériel concerné dans le fonctionnement artistique de la représentation du spectacle, par voie routière. Les frais de déplacement générés (sur la base kilométrique aller/retour), ainsi que les prix d'hôtel et les frais de restauration (s'il y a lieu) seront considérés comme éléments du prix de la prestation.

### VIII – Annulation

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante le choix d'une nouvelle date de prestation. Une annulation de la part de l'organisateur entraînerait le versement de 50% du montant du devis. Dans un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte. En cas d'annulation en raison de la COVID-19 par décision préfectorale, un report sera programmé en concertation entre l'organisateur et le producteur. De plus, un versement de 30% du montant du devis sera demandée à l'organisateur.

Fait à *Bou*  
En deux exemplaires

Le *18 septembre 2023*

Le producteur



L'organisateur



# Fiche technique

*Un Noël Fantastique*

**Lieu** : Nous jouons en intérieur, de préférence dans la pénombre, avec un spot fixe sur le décor si la salle en est équipée.

**Durée** : 35 min environ

**Public** : 0 à 8 ans

**Jauge** : 100 personnes maximum (enfants et adultes confondus)

**Espace scénique** : ouverture 5m x profondeur 3m x hauteur 2m minimum

**Au sol** (de préférence), face au public

**Montage** : 1 h (arrivée des artistes 1h15 avant l'heure de représentation)

**Démontage** : 45min

**Équipe** : 2 artistes

**Éclairage/son** : autonomie complète. Accès à 2 prises de courant.

**Accès véhicule** : pouvoir se garer proche de la salle pour décharger facilement, ainsi qu'une place de parking.

En raison du très jeune âge du public, la compagnie souhaite que l'organisateur prévoie un espace composé de tapis, coussins, petits bancs et petites chaises (taille enfant) et que les adultes soient **assis au sol avec eux**.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 045-214503088-20230919-DEC2023\_064-AU